

Par courriel uniquement

Aux membres bourgeois
de la Commission des affaires juridiques
du Conseil national (CAJ-N)

cc: Secrétariats généraux

Le 5 avril 2024

21.082 Code de procédure civile. Modification (action des organisations et transaction collective)

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

En prévision de votre séance du 11 avril 2024, au cours de laquelle vous poursuivrez en principe l'examen du projet relatif à l'action des organisations et à la transaction collective mentionné en objet (ci-après « projet relatif aux actions collectives »), nous vous faisons part de la position d'economiesuisse.

L'an dernier, l'économie dans son ensemble avait recommandé de ne pas entrer en matière sur le projet relatif aux actions collectives. Celui-ci implique en effet un bouleversement de notre système juridique, avec des conséquences sur la place économique suisse, notre compréhension du droit et notre culture du débat immenses.

Nous vous recommandons à nouveau de ne pas entrer en matière. Ce projet est pour l'essentiel inchangé depuis 2013 et techniquement dépassé. De récents développements confirment en outre sa dangerosité.

Il suffit d'observer les évolutions dans les pays européens pour confirmer cette appréciation. De récentes expériences montrent clairement qu'il n'est pas possible de surmonter les inconvénients des instruments de protection juridique collective. L'introduction et le développement d'instruments d'action collective au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne ont conduit à l'émergence et au développement d'une « industrie du litige ». L'augmentation des actions collectives dans les États membres de l'UE est également préoccupante. En 2022, un total 121 actions collectives ont été intentées au niveau de l'UE, contre 55 en 2018, ce qui représente la multiplication par deux du nombre de cas. Les chiffres sont encore plus impressionnants si on examine l'évolution dans certains États membres : en Allemagne, le nombre de cas a quintuplé pendant la même période, et en Slovénie, le nombre d'actions collectives a même augmenté de plus de 1500 %.

Le projet sous-estime les risques liés à l'émergence d'une industrie du litige et ne prévoit pas de mesures incisives pour empêcher l'utilisation abusive des nouveaux instruments. Il ignore également le fait que les risques de plaintes abusives contre des entreprises ou même contre l'État sont en général incomparablement plus élevés dans des pays économiquement prospères comme la Suisse. Au lieu de réglementer les activités d'acteurs qui financent des procès, le projet de loi mise manifestement sur le fait que de tels acteurs contribuent à réunir les moyens nécessaires pour agir en justice.

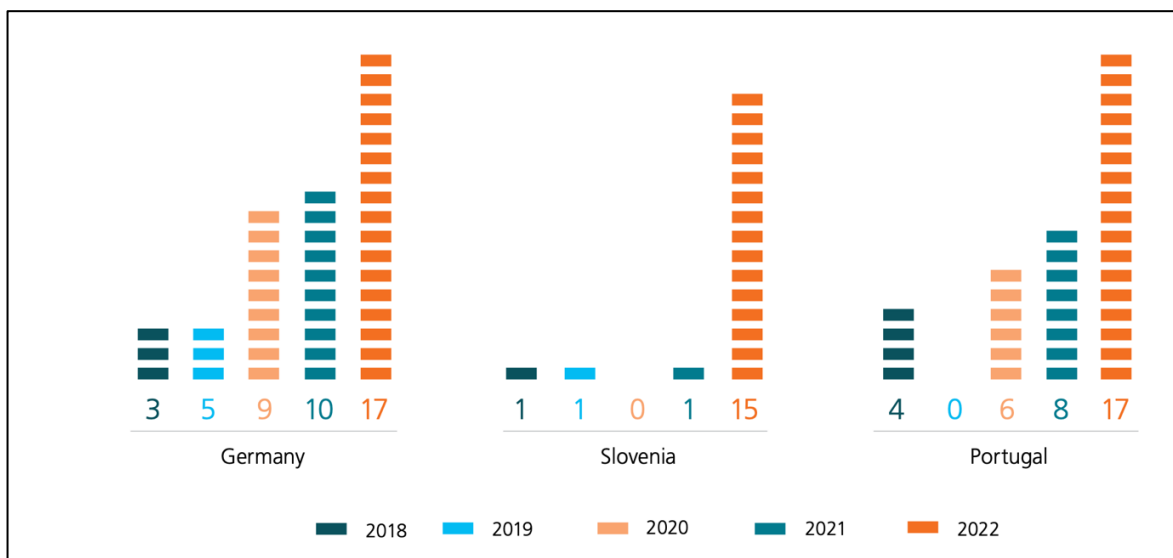
Indépendamment de ces risques juridiques fondamentaux, les instruments proposés ne sont pas bons. Le financement commercial de procès accroîtrait considérablement les dépenses publiques du système judiciaire, déjà fortement sollicité. Dans le cas d'un procès civil avec une action collective et un financement commercial, on part généralement du principe qu'il y a une perte de diffusion de 25 % à 35 % – des moyens qui font ensuite défaut pour le règlement effectif des demandes en réparation des personnes concernées. Dès lors, le projet du Conseil fédéral n'améliore pas la situation des personnes lésées, mais entraîne au contraire des coûts économiques élevés qui devront être supportés par l'ensemble de la société.

Explosion des cas dans des pays qui ont récemment introduit des instruments d'action collective :

Allemagne : Augmentation de plus de 550 % au cours des cinq dernières années

Slovénie : Augmentation de plus de 1500 % au cours des cinq dernières années

Portugal : Augmentation de plus de 400 % au cours des cinq dernières années



Source : *European Class Action Report 2023*

Au sein de l'UE, on observe actuellement la tendance inverse. Les pays se montrent réticents à mettre en œuvre la directive concernée. On constate ainsi que la transposition des instruments d'action collective dans la législation nationale a pris du retard dans de nombreux États membres. Par ailleurs, on voit que des instruments de « sauvegarde » sont de plus en plus insérés dans les projets de réglementation des États membres de l'UE, afin de limiter l'utilisation abusive des instruments d'action collective.

Conclusion

L'économie rejette toujours résolument ce projet, à la fois inutile et dangereux. Un regard par-delà les frontières confirme qu'il n'y a aucune raison de reproduire de telles évolutions inopportunes en Suisse. Le système juridique suisse est d'une qualité supérieure à la moyenne internationale et la révision du code de procédure civile a permis d'améliorer encore l'accès à la justice (en abaissant les barrières financières et en simplifiant la coordination des procédures, par exemple). La législation actuelle permet déjà aux personnes concernées de faire valoir leurs droits en cas de dommages dispersés, et ce, même en présence de dommages minimes. À cela s'ajoute que la Suisse dispose d'un système de médiation très étendu. Les développements technologiques actuels, notamment dans le domaine de l'IA, vont accroître encore ces possibilités.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos préoccupations et de refuser d'entrer en matière sur ce projet. Nous restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le conseiller national, l'assurance de notre haute considération.



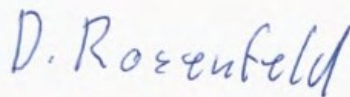
Erich Herzog
Membre de la direction
economiesuisse



Norina Frey
Membre de la direction
economiesuisse



Denise Laufer
Membre de la direction
SwissHoldings



Dustin Rosenfeld
Responsable Politique économique
SwissHoldings